

SJTT - MODALITES DE REMBOURSEMENTS ET PRISES EN CHARGES

POUR LES LICENCIES

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

1- Championnats Régionaux, Départementaux et Jeunes

Aucun remboursement. Les joueurs s'arrangeront entre eux pour la rotation des véhicules, la participation aux frais y compris ceux d'autoroutes. Pour le championnat Jeunes, un planning des transports intégrant de manière obligatoire l'ensemble des parents sera établi.

2 - Championnat National

2.1 - Frais de transport + péage (sur justificatifs)

0,311 €/km remboursés sur la base d'un véhicule par équipe

Ou remboursement d'une location de véhicule (demande à faire avant auprès du Bureau)

2.2 - Restauration (sur justificatifs)

Si trajet < à 2 heures 1 repas par joueur par déplacement (Rbst 10€/repas maxi)

Si trajet > à 2 heures 2 repas par joueur par déplacement (Rbst 10€/repas maxi)

COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES (Critérium Fédéral, Top 12, Titres, ...)

A compter du 1^{er} Mars 2019, toutes réservations (hôtel, location de voiture...) seront effectuées par un membre du bureau en concertation avec les intéressés (demandes à faire par mail auprès d' Eric Vallée, Léa Le Bolay, Christelle Pénot ou Sylvie Joubioux).

1 - Inscriptions Critérium Fédéral

Prise en charge à 100% par le club des inscriptions aux tableaux individuels N1

2 - Divisions Départementales et Régionales

Le club ne procédera à aucun remboursement.

3 - Divisions Nationales

3.1 - Frais de transport + péage (sur justificatifs)

0,311 €/km remboursés sur la base d'un véhicule par lieu de compétition

ou remboursement d'une location de véhicule (demande à faire avant auprès du Bureau)

3.2 – Hébergement (sur justificatifs) - remboursement sur "la base d'une chambre double"

Logement et petit déjeuner	
Paris et départements des Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93) et Val-de-Marne (94)	Autres départements de la Métropole
75,00 €	60,00 €

1 nuitée prise en charge pour trajet aller < à 2 heures

2 nuitées prise en charge pour trajet aller > à 2 heures

3.3 – Restauration (sur justificatifs)

Si 1 nuitée → 3 repas par joueur par déplacement (Rbst 10€/repas maxi)

Si 2 nuitées → 4 repas par joueur par déplacement (Rbst 10€/repas maxi)

CAS PARTICULIERS : Décision du bureau au cas par cas

Les Notes de Frais (Imprimés à la Salle ou sur le site) seront à déposer dans la case du trésorier, accompagnées IMPÉRATIVEMENT des justificatifs et d'un RIB pour validation et remboursement

Nota : Ces mesures sont applicable à compter du 1^{er} mars 2019 (Validées au Comité de Direction du 28/02/2019)

SJTT - MODALITES DE REMBOURSEMENTS ET PRISES EN CHARGES

POUR **LES BENEVOLES**

Le comité directeur valide le remboursement des frais engendrés par les bénévoles dans le cadre de missions préalablement validées.

Est défini comme bénévole tout membre du comité directeur, licencié ou parent qui réalise une mission répondant au projet de l'Association. (Mission du comité directeur, personne rendant service à autrui dans le cadre de l'objet social de l'Association, ...)

Le bénévole sera en premier lieu un coach désigné par l'Educateur Sportif. Si le coach n'est pas en mesure de véhiculer le(s) joueur(s), un parent pourra être désigné par l'association pour accompagner le(s) joueur(s).

1 - Accompagnant et/ou coach de joueurs leur permettant de participer aux compétitions Nationales

1.1 - Frais de transport + péage (sur justificatifs)

0,311 €/km remboursés sur la base d'un véhicule par lieu de compétition
ou remboursement d'une location de véhicule (demande à faire avant auprès du Bureau)

1.2 - Hébergement (sur justificatifs) - remboursement sur "la base d'une chambre double"

Logement <u>et</u> petit déjeuner	
Paris et départements des Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93) et Val-de-Marne (94)	Autres départements de la Métropole
75,00 €	60,00 €

1 nuitée prise en charge pour trajet aller < à 2 heures
2 nuitées prise en charge pour trajet aller > à 2 heures

Si le bénévole est le parent du joueur, 1 seule chambre sera remboursée.

1.3 - Restauration (sur justificatifs)

Si 1 nuitée → 3 repas par accompagnant/coach par déplacement (Rbst 10€/repas maxi)
Si 2 nuitées → 4 repas par accompagnant/coach par déplacement (Rbst 10€/repas maxi)

CAS PARTICULIERS : Décision du bureau au cas par cas.

Les **Notes de Frais** (Imprimés à la Salle ou sur le site) seront à déposer dans la case du trésorier, accompagnées **IMPERATIVEMENT** des justificatifs et d'un RIB pour validation et remboursement

Nota : Ces mesures sont applicable à compter du 1^{er} mars 2019 (Validées au Comité de Direction du 28/02/2019)